



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs :

BT2017/10/09-01

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2017 À 8H30

Délibération BT2017/10/09-01 – Convention de mise à disposition temporaire de locaux par la commune de Clichy-sous-Bois pour l'EPT Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : Mardi 3 octobre 2017

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Monsieur MAHEAS Jacques

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MARTIN Pierre-Yves

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT Grand Paris Grand Est dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de la salle de réunion sise 2 résidence de la Dhuis à Clichy-sous-Bois (93390), entre la commune de Clichy-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, pour la période du 09 octobre 2017 au 27 octobre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la commune de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition de locaux afin de donner des cours à une vingtaine de jeunes clichois et montfermeillois et de réaliser des activités annexes pour les préparer à leur entrée dans la vie active,

CONSIDERANT l'accord de la ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition des locaux à titre gratuit et temporaire du 09 octobre 2017 au 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire des locaux situés à Clichy-sous-Bois entre la commune de Clichy-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09/10/2017.


Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

16 OCT. 2017
Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

